



FONTENAY-TRESIGNY

DÉCISION DU MAIRE N°DM 2023-58

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le **20 décembre 2023**

ID : 077-217701929-20231219-2023_DM58-DE

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

Vu la consultation n°2300005, lancée en date du 16 octobre 2023 par la commune de Fontenay-Trésigny, sur le portail MAXIMILIEN, pour l'entretien des réseaux d'assainissement,

Vu le dossier de consultation des entreprises (CCTP, Acte d'engagement / DQE – BPU et Règlement de Consultation),

Vu la date de remise des plis fixée au 24 novembre 2023 à 12 heures,

Vu le rapport d'analyse des offres établi le 04 décembre 2023,

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite par la société ORTEC INDUSTRIE, est économiquement et qualitativement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer avec la société ORTEC INDUSTRIE sise 13 avenue Descartes à Morangis (91420), le marché relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement pour un montant total annuel de 25 900 € HT.

ARTICLE 2 : Le présent marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une année. Il est reconductible une fois sur demande expresse de la commune de Fontenay-Trésigny un mois avant la date anniversaire de la signature de l'acte d'engagement.

ARTICLE 3 : L'acte d'engagement sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 19 décembre 2023.

**Le Président,
Patrick ROSSILLI**

